

PAS DE POLITIQUE.

L'OUVRIER

L'UTILE A L'OUVRIER.

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

FAIRE DU BIEN AUX CLASSES OUVRIERES.

PÈRE L'ÉGOÛNE, Rédacteur-en-Chef.

MONTREAL, 31 MAI 1884.

Rédigé par un Comité d'Ouvriers.

AVIS.—"L'Ouvrier" se trouvera dans tous les dépôts de journaux, et est livré GRATIS tous les Samedis aux acheteurs de "L'ÉTENDARD."

Nous demandons aux correspondants de L'OUVRIER de bien vouloir adresser leurs lettres au "PÈRE L'ÉGOÛNE," No. 31 rue St. Jacques, Montréal.

EDUCATION OUVRIÈRE.

On entend souvent ceux qui pensent pour les autres se demander: "Quel moyen prendre pour améliorer le sort de la classe ouvrière?" Voilà, en effet, depuis une vingtaine d'années surtout, une énigme qui se présente chez presque tous les peuples occidentaux, en Amérique comme en Europe: — "Que faire pour améliorer le sort de la classe ouvrière?" D'abord, dans bien des cas, la classe ouvrière s'est crue beaucoup plus malheureuse qu'elle ne l'était, et les intrigants lui ont souvent créé une position beaucoup plus désavantageuse que celle dans laquelle elle se trouvait sans songer à la changer. N'être jamais satisfait de son lot est certainement une grande infortune et une maladie d'autant plus dangereuse que l'humanité entière aurait un droit égal de demander autre chose que ce qu'elle a. Mais, laissant de côté les rêves de ceux qui ne sont jamais contents de rien, et ne regardant la question que sous le rapport pratique, je me demande s'il n'y a pas, en effet, quelque chose à faire dans l'intérêt d'une fraction très-nombreuse de la classe ouvrière. L'ouvrier sera assurément toute sa vie ce à quoi il aura été préparé dans sa jeunesse: voilà la règle générale et qui admet très-peu d'exceptions. S'il est inférieur, connaissant imparfaitement son métier ou son industrie, peu soucieux de sa dignité, malhonnête et quelquefois pis que cela peut-être, ce n'est pas toujours sa faute, mais le plus souvent et presque toujours celle du genre d'enseignement qu'il aura reçu dans ses jeunes années, du soin que l'on aura apporté à le préparer pour les luttes de la vie. On a pu dire du joueur ou du spéculateur que c'est l'occasion qui fait le larron: le joueur, le spéculateur vivent de leurs chances, l'ouvrier vit simplement de son travail, et il y fera ordinairement honneur s'il a reçu le genre d'instruction qui convient à l'occupation qu'il a embrassée. Observons en passant un fait assez digne de remarque: c'est qu'on semble, dans la plupart des pays occidentaux, avoir inventé ce que l'on appelle l'éducation surtout en vue d'un certain nombre de professions dites libérales, sans jamais descendre beaucoup au-dessous de la classe commerciale: la classe ouvrière, sortie des éléments, a été abandonnée à elle-même, et on a complètement perdu de vue que, pour réussir dans l'exercice de la plupart des métiers et des industries, il y a des combinaisons de l'esprit qui exigent autant d'étude et de connaissances spéciales qu'il en faut pour réussir dans les professions. Combien sont ouvriers simplement parce que faute de moyens, négligence des parents ou autre raison, ils n'ont pas pu être autre chose? On exerce un métier sans préparation simplement parce qu'il en aurait coûté quelque chose pour embrasser un autre état. Il nous semble évident qu'il y a ici un vice dans l'éducation même du peuple qui devrait être spéciale pour

tous les états. Or, quelle a été l'éducation de tous depuis assez longtemps? Voici ce qu'en dit un écrivain de la *North American Review*:

"Si l'instruction donnée dans les écoles publiques était capable de déraciner les vices et de former des citoyens vertueux, ces cinquante dernières années auraient déterminé parmi nous un tel progrès moral que les nations saisies d'admiration s'empresseraient de suivre notre exemple. Mais est-il besoin de dire que nous n'avons marché qu'à la décadence? C'est une vérité manifeste pour tout homme sérieux qui a plus de trente ans. Nos grandes cités sont encombrées de jeunes gens oisifs et vicieux qui n'ont aucun moyen d'existence connu. Nos campagnes sont infestées de vagabonds, race dangereuse inconnue de nos pères. La corruption de nos corps législatifs est si grande, si profonde et si notoire que les compagnies et les spéculateurs financiers sont sûrs d'obtenir, à prix d'argent, toutes les lois favorables à leurs intérêts. La corruption électorale est pratiquée effrontément. Le caractère de notre magistrature s'est dégradé. La malhonnêteté dans les affaires est devenue si commune, qu'on ne peut y penser sans rougir. La politique devient un commerce où le succès est de plus en plus aux hommes médiocres capables de ruses et de bassesses.

"Le crime et le vice se sont développés, d'année en année, presque dans la même proportion que notre système d'écoles publiques; et ce système, loin d'élever le niveau moral de la multitude, a produit une catégorie d'êtres hybrides, déclassés, impropres au commerce comme aux charges professionnelles, aussi incapables de devenir fermiers ou artisans que peu disposés à l'être, de sorte que nos travaux sont faits, de plus en plus, par des émigrants étrangers; tandis que nos citoyens, grâce à l'enseignement de nos écoles, sont réduits à gagner leur vie par des spéculations plus ou moins malhonnêtes, et, en cas d'insuccès, en menant quelque misérable place. Le respect filial et l'amour paternel se sont affaiblis. Quant à la rotondité de nos jeunes gens et de nos jeunes femmes, il n'en reste point de trace: ils ne rougissent plus, parce qu'ils en ont perdu le pouvoir.

"Voilà notre situation après un demi-siècle d'expérimentation de notre système d'enseignement qu'on prônait comme une panacée capable de guérir nos infirmités sociales et politiques."

Le tableau ci-dessus peint pour nos voisins est, sans doute, un peu chargé même pour eux, mais il contient plusieurs traits qui s'appliquent ici et que chacun peut reconnaître.

A. LEVESQUE,
Architecte.

Quelqu'un reprochant à un fournisseur qu'il n'avait pas tiré vengeance de quelques coups de bâton bravement reçus, le gros Crésus répondit:

—Je ne me mêle jamais de ce qui se passe derrière moi.

Catéchisme social et politique.

L'autorité a le droit de faire des règlements ou lois qui doivent être dictées par la saine raison. Mais la paix et l'ordre des sociétés ne trouveraient point une garantie suffisante dans les seules prescriptions de la loi si elles n'étaient complétées par l'influence de la religion.

Aussi la morale et la religion seraient-elles sou-

vent impuissantes sans le secours des lois civiles qui gardent le silence sur le plus grand nombre de nos actions, quoiqu'il en soit fort peu qui n'aient une influence plus ou moins directe sur le repos ou le bonheur de nos semblables.

Le précepte d'aimer le prochain comme soi-même dicté par la saine raison, n'est pas toujours suivi, et dans les règles de la loi civile il en est un nombre infini dont on peut dérober la connaissance aux hommes et qui ne peuvent conséquemment être réformées par l'autorité des magistrats. C'est alors que la religion vient prêter son secours favorable en faisant entendre ses éternelles vérités.

Mais si la religion est nécessaire pour faire obéir les gouvernés, elle ne l'est pas moins pour dicter aux gouvernants, aux législateurs leurs devoirs et les maintenir dans leurs droits.

Voilà pourquoi l'Église, l'interprète infallible des lois divines, ne doit pas être séparée de l'État et pourquoi le prêtre, ministre de cette Église, a toujours droit de faire ses représentations dans les questions non-seulement religieuses, mais politiques et sociales, quand directement ou indirectement elles touchent aux intérêts religieux.

Son influence ne peut être redoutable que pour ceux qui veulent s'éloigner des préceptes divins seule base solide à tout homme politique et toute saine législation.

Il y a donc une alliance réelle et nécessaire entre le droit civil et la morale et la religion; et c'est de leur accord que dépendent la bonté des institutions d'un état, la paix de la société et le bonheur de chacun.

Le recueil ou la collection des lois d'une même espèce est appelé le *droit*, qui se divise en *droit divin* et *droit humain*, suivant qu'il régit les rapports des hommes avec Dieu ou les rapports des hommes entr'eux.

Le droit divin se divise en *droit naturel*, qui est la volonté de Dieu promulguée par la saine raison, et en *droit positif*, qui est l'ensemble des lois révélées transmises par la tradition et les saintes Écritures.

Le droit humain se divise en *droit canon*, qui contient les lois de l'autorité ecclésiastique; en *droit des gens*, ou *international*, qui régit les rapports que les peuples peuvent avoir entr'eux, soit de nation à nation, soit des particuliers d'une nation avec les particuliers de l'autre; et en *droit civil* qui règle les rapports des citoyens d'un même pays entr'eux.

Le droit civil, considéré comme droit particulier à une nation, comprend, en son sens général, le *droit public* qui régit les rapports politiques et qui touchent à l'ordre public; le *droit administratif* qui règle les rapports avec l'administration; le *droit commercial* qui établit les règles particulières aux affaires commerciales; le *droit criminel* qui punit de peines criminelles la violation du droit naturel ou positif; le *droit municipal* qui contient certaines lois locales, d'après les règles qui les régissent dans leurs rapports, soit avec la nation, soit avec les contribuables, soit entre elles. Les corporations ont leur existence et leurs pouvoirs d'une loi qu'on appelle *charte* ou de *lettres patentes*.

L'ÉGOÛNE.

Les enseignes et les annonces,—voilà la grande source du rire.

Un journal de T... contenant l'annonce suivante: A vendre: une calèche pouvant contenir quatre personnes et une jument.